



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**3 avenue de la Préfecture
35026 RENNES Cedex 9**

Préfecture de Rennes

**Mise en conformité électrique courants fort des 3 bâtiments (A, B
et C)**

1 rue Martenot

35026 RENNES Cedex 9

**ANNEXES Cahier des Clauses Administratives
Particulières**

Phase :

DCE

Annexe 1 au CCAP

Données spécifiques à l'opération

1. NOM DE L'OPERATION

Mise en conformité électrique courants forts des 3 bâtiments (A, B et C) situé au 1 rue Martenot à Rennes.

2. FORME DE MARCHÉ

Le marché sera conclu en lots séparés, groupement d'entreprises avec mandataire solidaire à prix global net et forfaitaire, ferme et non révisable.

3. DOCUMENTS CONSTITUANT LE MARCHÉ

Référence des documents désignés à l'article 4.2 du CCAP

1. Le présent CCAP et ses annexes
2. Planning approuvé pour le ou les lots concernés et calendrier général d'exécution ainsi que les plannings recalés et calendriers détaillés d'exécution
3. Plan général de coordination (PGC) et le règlement, sanitaire départemental
4. Prescriptions édictées par les concessionnaires ou l'aménageur
5. Cahier de Clauses Techniques Communes (CCTC)
6. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tous corps d'état, les plans et documents graphiques architectes, les plans techniques
7. Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)
8. Dossier Technique Amiante (DTA)
9. La norme NF P 03-001 de décembre 2000
10. Lois, décrets, règlements, arrêtés normes DTU et avis techniques dont les textes sont applicables à la date de remise de l'offre

Documents supplémentaires

Sans objet

4. MISSIONS DU BUREAU DE CONTROLE

LP + LE + SEI + HAND + ATT HAND

5. INTERVENANTS

5.1 MAITRE D'ŒUVRE D'EXECUTION

Barbanel
167, rue de Lorient
35 000 RENNES
Tel 02.23.48.24.80
rennes@barbanel.fr

5.2 CONTROLE TECHNIQUE

BTP Consultants
Direction Régionale Bretagne
ZAC de la CONTERIE 2
10 rue Léo Lagrange - Bât A, 2ème étage
35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE
Tel : 02.99.78.88.74
philippe.milin@btp-consultants.fr

5.3 COORDINATEUR SPS

SCOPI CLERAN

scopi.cleran@wanadoo.fr

6. LISTE DES LOTS

N°	Désignation
Lot n°01	Electricité Courants forts
Lot n°02	Groupe électrogène remplacement
Lot n°03	Second Œuvre – Maçonnerie
Lot n°04	Peinture - Revêtements de sols
Lot n°05	Désamiantage

7. LIMITATION DE LA SOUS TRAITANCE

% maximum du montant du marché qui peut être donné en sous-traitance : 40%

8. DELAI DE PERIODE DE PREPARATION

3 semaines

9. DOCUMENTS A FOURNIR PENDANT LA PERIODE DE PREPARATION

- Réservations (dimensions et implantations).
- Fiches techniques des matériaux à mettre en œuvre.
- Justification de résistance au feu
- Avis techniques.
- Plans et détails d'exécutions des ouvrages.
- Echantillons de matériaux.
- PPSPS.
- Certificat de qualité.

10. DELAI GLOBAL DES TRAVAUX AVEC PERIODE DE PREPARATION

A définir

11. NOMBRE DE JOURS D'INTEMPERIES COMPRIS DANS CE DELAI GLOBAL

10 Jours

12. 12 PREJUDICES CAUSES AU MAITRE D'OUVRAGE

En complément de l'article 9.8 du CCAP, il est précisé que le préjudice encouru par le Maître d'Ouvrage est de 100 € HT par jour calendaire de retard sur la date de réception de l'ouvrage.

ANNEXE 2 au CCAP
Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance

13. MARCHÉ

- Titulaire :

- Objet :

14. PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES

Nature :			
Eléments du programme	Montant HT	Montant TTC	TOTAL

15. SOUS-TRAITANT

Nom, Raison ou Dénomination sociale :

Entrepreneur individuel ou forme juridique de la Société :

Ayant son Siège Social à

Téléphone :

Télécopie :

Immatriculé à l'INSEE :

Numéro d'identité d'entrepreneur (SIRET) :

Code d'Activité Economique Principale (APE ou NAF) :

Numéro d'inscription au Registre du Commerce ou Répertoire des Métiers :

Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) : joindre un R.I.B

16. CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- Type de paiement :
- Situation mensuelle :
 - Délégation de paiement par le Maître d'Ouvrage (à joindre pour signature)
 - Paiement par l'entreprise (joindre la garantie de paiement)
- Date (ou mois) d'établissement des prix :
- Modalités de révision de prix :
- Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :

Fait à

Le

L'ENTREPRENEUR

Avis du MAITRE D'ŒUVRE

Décision du MAITRE D'OUVRAGE

ANNEXE 2 BIS AU CCAP

Pièces à fournir en complément de l'Annexe 2 dans le cas d'une demande d'acceptation d'un sous-traitant

- Contrat de sous-traitance liant l'entrepreneur principal et le sous-traitant
- Extrait KBIS RCS ou carte d'identification justifiant l'inscription au Registre des Métiers
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Attestation d'assurance Responsabilité Décennale
- Attestation de régularité fiscale
- Attestation du respect des obligations relatives ay congés payés et au chômage-intempéries
- Attestation URSSAF
- Attestation de régularité fiscale
- Attestation sur l'honneur que le sous-traitant n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour des infractions nées d'un recours au travail illégal en contradiction avec les dispositions des articles L8251-1, L8211-1 du code du travail
- Attestation sur l'honneur de l'exécution des prestations par des salariés régulièrement employés au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du code du travail
- Le échéant, liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail suivant les dispositions de l'article D8254-2 du code du travail
- Qualifications professionnelles

ANNEXE 3 AU CCAP
Attestation d'assurance Responsabilité Décennale et
Responsabilité Civile à faire compléter par la compagnie
d'assurance

Le signataire de la présente attestation, certifie que :

est à ce jour titulaire d'une Police conforme à la Loi n°78-12 du 4 janvier 1978, et à ses textes d'application relatifs à la Responsabilité DECENNALE et à l'assurance obligatoire dans le domaine de la construction du bâtiment, et à la Loi n°82-540 d u 28 juin 1982 et à ses textes d'application.

Auprès de la compagnie :

Sous le numéro :

Ayant pris effet le :

Et en faisant suite à la Police n° , à effet du

Auprès de la Compagnie :

Type:

Pour les chantiers ouverts entre le et le

Délivrée pour garantir les activités nommément citées aux conditions Particulières, soit (si référence aux qualifications professionnelles QUALIBAT, QUALIFELEC, ou autres organismes de qualification, joindre les certificats) :

ANNEXE 4 AU CCAP

Décompte définitif

Maître de l'Ouvrage

Opération

Maître d'œuvre

Entreprise

LOT n°

DECOMPTE GENERAL DEFINITIF

Marché de base	€ HT
Avenant n°1	€ HT
Avenant n°2	€ HT
Avenant n°3	€ HT
Avenant n°4	€ HT
Avenant n°5	€ HT
TOTAL MARCHE	€ HT
Travaux non réalisés	€ HT
Pénalités définitives	€ HT
Facturations diverses	€ HT
TOTAL DEDUCTIONS	€ HT
TOTAL DECOMPTE GENERAL DEFINITIF HT	
TVA 20%	
TOTAL DECOMPTE GENERAL DEFINITIF TTC	

Montant caution(s)
Montant cautionné
Retenue de garantie 5%

Le

Entreprise

Maître d'Ouvrage